

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 30 novembre 2017 à 20 heures

M le Maire Henri MATTES, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjoints Julien SCHICKLIN, Sylvie GOEPFERT et Serge ESTERMANN.

MM Margone BIRSINGER, Fabien ROSENBLATT, Renée OTT, Véronique DE NEEF, Fabien WEIDER, Serge GAISSER, Michel MEYER et Marlyse SCHAEFER

Absents excusés : MM Nicolas RICHERDT, Sophie GOEPFERT

Absent non excusé : M.

Procurations : Mme Sophie GOEPFERT à Mme BIRSINGER

M. RICHERDT à M. MATTES

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2017
2. Rapports des délégués
3. Urbanisme
 - 3.1 Examen des dossiers déposés
 - 3.2 Examen du projet de remembrement et du règlement de l'AFUA "Des Cerisiers"
 - 3.3 Instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol par Saint Louis Agglomération
 - 3.4 Projet de numérotation des habitations : AFUA "rue de la Dîme"
4. Affaires générales
 - 4.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2017
 - 4.2 Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018-19
 - 4.3 Personnel communal
5. Affaires financières
 - 5.1 Décision modificative n°1 - budget assainissement
 - 5.2 Subvention pour l'isolation de la toiture de l'église
6. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
7. Divers

Avant de commencer la séance, Monsieur MATTES souhaite féliciter Mme Sophie GOEPFERT pour la naissance de sa petite fille, Anabelle. Il lui souhaite, au nom du conseil, une belle vie pleine de bonheur et de réussites.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2017 :

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports des délégués

M. MEYER évoque différentes réunions, l'inauguration de la nouvelle antenne de Saint Louis Agglomération à Attenschwiller, la réunion Vision d'avenir 2030 qui regroupe plusieurs axes de développement notamment les grands axes de transports et l'écologie dans la zone de l'Agglomération ainsi qu'une réunion du Syndicat des Cours d'Eau.

M. GAISSER rapporte sa réunion de la commission sport, les axes prioritaires de cette commission ont été donnés. Un tournoi de foot sera organisé à Kembs avec la participation d'une équipe regroupant des joueurs de l'ensemble des équipes de l'agglomération.

M. WEIDER rapporte une réunion du Syndicat d'Eau (SIAEP). Les tarifs resteront les mêmes pour 2018 et l'on note une forte diminution des impayés.

Mme Sylvie GOEPFFERT fait part de la commission tourisme dont la principale ressource est la taxe de séjour. Elle évoque les moyens mis à la disposition de cette commission. Un cabinet a été mandaté pour réaliser un schéma de développement touristique du secteur.

M. MATTES informe les élus au sujet du conseil de communauté de l'agglomération. Les discussions ont portées autour du budget 2018. Une augmentation des charges de personnel est constatée. Comme bon nombre de représentants de commune il s'interroge sur la mutualisation des services liée à la fusion des communautés de communes. Quelques membres du conseil s'étonnent également du manque de synergie constaté jusqu'à présent dans le regroupement des trois communautés de communes.

3. Urbanisme :

3.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint SCHICKLIN présente les demandes déposées récemment :

- Demande de déclaration de travaux pour la création d'une lucarne – « chien-assis » au 34a, rue de Ranspach
- Demande de déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques au 17, rue des Aulnes.
- Diverses demandes de certificats d'urbanisme.

3.2 Examen du projet de remembrement et du règlement de l'AFUA « des Cerisiers »

M MEYER rappelle que par décision du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée regroupant les propriétaires de terrains localisés, lieudit Zehntelweg.

Après une enquête publique qui s'est déroulée entre le 10 juillet et le 1^{er} août 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse a autorisé par arrêté du 23 octobre 2017, la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à MICHELBAACH LE BAS au lieu-dit « Zehntelweg », section 14.

A présent, l'AFUA sollicite l'avis de la commune de MICHELBAACH LE BAS sur le projet de remembrement, le principe d'aménagement des voies internes, ainsi que les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération et le règlement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2016, approuvant le principe de la création d'une AFUA regroupant les propriétaires de terrains localisés, lieudit Zehntelweg,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 autorisant la constitution de l'AFUA rue des Cerisiers,

Vu le plan de remembrement présenté par l'AFUA rue des Cerisiers,

Vu le règlement d'urbanisme présenté par l'AFUA,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. MEYER, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remembrement de l'AFUA « Rue des Cerisiers »,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au principe d'aménagement des voies internes,
- **APPROUVE** les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération.

3.3 Instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol par Saint Louis Agglomération (SLA)

Suite à la mise en place de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et afin de pallier au désengagement de l'Etat dans la filière de l'Application du Droit des Sols, la CC3F a décidé par délibération du 25 février 2015 de créer un service commun d'Application du Droit des Sols (dénommé ci-dessous service ADS), mis à la disposition de ses communs membres.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, SLA a décidé d'étendre les prestations du service ADS à l'ensemble des communes membres de la collectivité. Cette extension permet au service commun de proposer gratuitement ses services aux communes ayant rejoint SLA le 1er janvier 2017 et qui ne bénéficieront plus à compter du 1er janvier 2018 des prestations gratuites de l'Etat en matière d'instruction.

Il convient donc, pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service, de signer une convention avec SLA qui définit les modalités de mise à disposition du service communautaire et les attributions et obligations des parties.

Cette convention prévoit que le Maire reste seul compétent pour la délivrance des autorisations et certificats. Il continue également d'assurer l'accueil de ses administrés et la réception des demandes.

De son côté, SLA est chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que du contrôle de la conformité des travaux réalisés lorsqu'il est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Saint-Louis Agglomération (SLA) concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ci-jointe, ainsi que les documents et actes y afférents.

3.4 Projet de numérotation des habitations : AFUA « rue de la Dîme »

M le Maire rappelle aux élus que les travaux de viabilisation de la zone de l'AFUA rue de la Dîme sont en cours d'achèvement et qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la nouvelle rue ainsi créée, le prolongement de la rue de la Dîme. Il s'agit également d'approuver le projet de numérotation des habitations ci-joint. (Consultable en mairie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND NOTE** du projet et émet un avis favorable à la numérotation proposée.

4. Affaires générales :

4.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2017

Après avoir pris connaissance du rapport transmis par mail avec la convocation pour la présente séance, les élus l'approuvent.

4.2 Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018-19

Mme BIRSINGER évoque la rentrée scolaire de 2018 et notamment l'organisation des rythmes scolaires. Un sondage a été réalisé auprès des enseignants et parents d'élèves des deux écoles de la commune. La commune de Ranspach-le-Bas ayant le même périscolaire, elle rappelle qu'il faudrait s'orienter sur une décision identique pour les deux villages.

Les résultats du sondage sont les suivants :

-	Nombre de participants	:	25	100 %
-	Favorable au retour de la semaine de 4 jours	:	17	68 %
-	Défavorable à ce retour	:	8	32 %

Ce résultat est conforme à la décision prise à Ranspach-le-Bas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'avis majoritaire des parents d'élèves de la commune, la rentrée 2018 verra l'organisation des rythmes scolaires passer à une semaine de 4 jours (mercredi libre).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce changement d'organisation.

4.3 Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de Mme LHUILIER dans le cadre de son remplacement il convient de renouveler le poste de rédacteur territorial comme suit :

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu** le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** que la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet est rendue nécessaire par le départ à la retraite de la secrétaire de mairie,

Décide

Article 1er : À compter du 1^{er} janvier 2018, un poste de rédacteur territorial, à temps complet est créé.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du secrétariat de la mairie ;
- Accueil du public, téléphonique.
- Gérer les affaires courantes de l'administration communales ;
- Rédiger les courriers, les arrêtés, les délibérations, les actes ;
- Préparer les séances du Conseil Municipal, y assister et mettre en œuvre les décisions ;
- Elaborer les budgets (principal et annexe) et en assurer le suivi ;
- Tenir la comptabilité, ordonnancement des dépenses et recettes ;
- Gérer le personnel communal, traiter les salaires et les déclarations sociales ;
- Gérer et suivre les marchés publics et les dossiers de subvention ;
- Gérer l'état civil et le cimetière ;
- Assurer la gestion des listes électorales, inscriptions, radiations ;
- Organiser les élections ;
- Suivre les dossiers d'urbanisme.

- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants.
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence au 2ème échelon du grade précité.
Il est précisé que l'agent recruté devra être lauréat d'un concours d'adjoint administratif ou de rédacteur au cours de l'année 2018.
Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.
- Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5. Affaires financières

5.1 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire précise que suite à une demande de la Trésorerie de Saint-Louis, la décision modificative au budget assainissement de la commune de Michelbach-le-Bas est souhaitable pour un contrevenant lié à l'amortissement.

Investissement - Recettes

COMPTE	CREDIT OUVERT	DIMINUTION	AUGMENTATION	NOUVEAU CREDIT
040 Opération d'ordre de transfert entre section	27 500		21 500	49 000
021 Virement de la section fonctionnement	63 000	21 500		41 500

Fonctionnement - Dépenses

COMPTE	CREDIT OUVERT	DIMINUTION	AUGMENTATION	NOUVEAU CREDIT
023 Virement à la section d'investissement	63 000	21 500		41 500
042 Opération d'ordre de transfert entre section	27 500		21 500	49 000

Mr le Maire demande aux conseillers de valider la modification comme exposé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et charge M le Maire de toutes les formalités.

5.2 Subvention pour l'isolation de la toiture de l'église

M. MATTES évoque la demande de subvention réalisée par le conseil de fabrique de Michelbach-le-Bas pour l'isolation du grenier de l'église de la commune. Il laisse la parole à M. SCHICKLIN, qui lors des derniers vents violents a été alerté par les habitants de chutes de tuiles. Il a constaté de nombreux défauts d'étanchéité de la toiture, liés à des glissements de tuiles. Il propose de ce fait de réaliser un devis concernant la couverture de la toiture. L'isolation telle que demandée par le conseil de fabrique sera intégrée à ce devis.

M. SCHICKLIN précise qu'une discussion a déjà eu lieu entre lui et M. ROSENBLATT, président de la fabrique de l'église à ce sujet. Celui-ci comprend et approuve la démarche.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser un devis concernant la couverture et l'isolation de l'église de Michelbach-le-Bas,
D'INFORMER le conseil de fabrique de la démarche par courrier.

6. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 13 N°168, 17 Terrasse du Petit Bois, d'une superficie de 975 m².

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 14 N°413, 3 rue des Vignes, d'une superficie de 705 m².

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 14 N°223, 7 rue de la Dîme, d'une superficie de 800 m².

7. Divers

M. le Maire, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour l'agglomération, invite les élus à émettre leurs avis en matière de développement urbain, d'aménagement et d'organisation du territoire. M. MATTES évoque les exemples concrets, d'intégration de zone d'activités (pour grandes ou petites entreprises), de création d'espaces de loisirs communaux ou du développement des voies de transports. Il souhaite que les conseillers réfléchissent au sujet et en discutent avec leurs voisins/contacts afin de développer une stratégie communale au cours d'une réunion du conseil en été 2018.

MM. ROSENBLATT et SCHICKLIN rapportent la réunion concernant la création du pôle intercommunal en collaboration avec la commune de Ranspach-le-Bas. Le choix de l'architecte est en cours. Une première réunion a permis de sélectionner trois cabinets d'architectes. Le choix définitif se fera fin février 2018. M. ROSENBLATT tient à rappeler que ce projet a été lancé pour sauvegarder les écoles et les corps de Sapeurs-Pompiers des deux villages. Une réunion d'information de la population aura lieu courant mars 2018, dès lors que le choix définitif du bureau d'architecte aura été fait.

Mme GOEPFERT et Mme BIRSINGER évoque la création du calendrier 2018. Elles informent également les élus que le concert des enfants de l'école aura lieu le 2 décembre 2017 à Blotzheim et la messe de la Sainte Barbe le 3 décembre.

De plus, Mme BIRSINGER rappelle aux élus la fête de Noël des seniors le dimanche 10 décembre 2017 et informe de la tenue de séances supplémentaires d'ateliers de musculation. Un atelier « mémoire » sera également organisé dans la salle paroissiale pour le début d'année 2018.

La suggestion de disposer la boîte aux lettres de la mairie en bas des escaliers est émise. M. SCHICKLIN prend note et les travaux seront réalisés prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.